

MAIRIE DE BEVONS
REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt et le vingt-six mai à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEVONS régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur COUTELLE Gérard, Maire.

Présents : Mesdames GRONCHI Karine, JULIEN Valérie, LEAL Séverine, MAZIERE Audrey, Messieurs HUSER Marc, DA PRATO Joël, PIZOIRD Vincent, PLAUCHE Jonathan, PLAUCHE Régis, SCOTTI Patrick, THOMAS Frédéric.

Absents excusés :

Convocation et affichage : 18/05/2020.

Secrétaire de séance : LEAL Séverine.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Présence de Messieurs Gérard COUTELLE et Jean-Paul CROUVIZIER.

Monsieur le Maire Gérard COUTELLE ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers.
Monsieur SCOTTI Patrick, doyen des conseillers municipaux, prend la présidence du conseil municipal et procède à l'élection du Maire.

1. ELECTION DU MAIRE

M. Marc HUSER est élu au 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité.

2. FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire prend la présidence de la séance.

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux conseillers municipaux de déterminer librement le nombre des adjoints au maire sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal de BEVONS étant de onze, le nombre des adjoints au maire ne peut dépasser trois.

M. le Maire propose de créer deux postes d'adjoints au maire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité, décide** de créer deux postes d'adjoints au maire et **charge** Monsieur le Maire de procéder immédiatement à l'élection de ces adjoints au maire.

3. ELECTIONS DES ADJOINTS.

1^{er} Adjoint : M. Patrick SCOTTI est élu au 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité.

2^{ème} Adjoint : Mme Valérie JULIEN est élue au 1^{er} tour de scrutin à l'unanimité.

M. SCOTTI Patrick délégué aux affaires scolaires et périscolaires,

M. JULIEN Valérie déléguée aux affaires relatives à l'Etat civil.

4. DELIBERATION PORTANT DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

5. ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION POUR LE TERRITOIRE DE LA VALLEE DU JABRON

Faisant suite aux élections municipales et conformément à l'article 5 des nouveaux statuts du Syndicat d'Energie des Alpes de Haute-Provence (SDE04), Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants qui représenteront la Collectivité au sein du Collège de la Vallée du Jabron.

Ces délégués seront réunis au sein du Collège électoral de la Vallée du Jabron et éliront à leur tour les délégués appelés à siéger au Comité Syndical du SDE 04.

Conformément aux statuts du SDE04, deux titulaires et un suppléant doivent être élus.

Cette élection a lieu à bulletin secret.

Le Conseil, à l'unanimité et après un vote à bulletin secret, désigne au collège de la Vallée du Jabron du SDE 04 comme délégués titulaires Messieurs THOMAS Frédéric et PLAUCHE Jonathan et comme délégué suppléant PLAUCHE Régis.

6. ELECTION DES DELEGUES AU SIVU EAU ET ASSAINISSEMENT DE LA VALLEE DU JABRON

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Eau et Assainissement de la Vallée du Jabron.

Conformément aux statuts de cet EPCI, trois titulaires et deux suppléants doivent être élus.

Cette élection a lieu à bulletin secret.

Le Conseil, à l'unanimité et après un vote à bulletin secret, désigne au SIVU Eau et Assainissement comme délégués titulaires Madame MAZIERE Audrey, Messieurs PLAUCHE Régis et PIZOIRD Vincent, et comme délégués suppléants Monsieur THOMAS Frédéric et Madame JULIEN Valérie.

7. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE CLASSE DES ECOLES PRIMAIRES DU REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal, au Conseil de Classe des Ecoles Primaires du Regroupement Pédagogique Intercommunal BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON, VALBELLE.

Le Conseil Municipal à l'unanimité désigne au Conseil de Classe des Ecoles Primaires du RPI, Monsieur SCOTTI Patrick et Madame LEAL Séverine.

8. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT REGIONAL D'ENSEIGNEMENT ADAPTE DE HAUTE PROVENCE (EREA DE HAUTE-PROVENCE)

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à la désignation des représentants du Conseil Municipal, au Conseil d'Administration de l'Etablissement Régional d'Enseignement Adapté de Haute-Provence sis sur la commune (EREA de Haute-Provence).

Le Conseil, à l'unanimité, désigne au conseil d'administration à l'EREA de Haute-Provence Monsieur DA PRATO Joël et Madame GRONCHI Karine.

9. DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire informe les conseillers que l'Etat a décidé récemment d'augmenter les indemnités des maires et des adjoints, prenant en compte la complexité et la responsabilité de plus en plus importante afférente à ces mandats.

Monsieur le Maire explique aux conseillers que l'indemnité de fonction d'un maire d'une commune de moins de 500 habitants est actuellement de 25,50 % de l'indice brut de la fonction publique, c'est à dire 991.80 € brut mensuel et que l'indemnité maximale d'un adjoint est de 9,90 % de l'indice brut de la fonction publique, c'est à dire 385.05 € brut mensuel.

Après débat, il propose que l'indemnité du maire soit au taux 17 % soit 661.20 € brut mensuel, celle de Monsieur SCOTTI Patrick, 1^{er} adjoint au taux de 6.60 % soit 256.70 € brut mensuel. Madame Julien Valérie, 2^{ème} adjointe, fait part qu'elle ne souhaite pas d'indemnité.

Les conseillers votent à l'unanimité l'indemnité au taux de 17% qui est actuellement de 25,50 % de l'indice brut de la fonction publique au maire, l'indemnité au taux de 6,60 % pour le 1^{er} adjoint, aucune indemnité pour la 2^{ème} adjointe.

Cette décision est applicable au 01/06/2020.

La séance est levée à 21h20

Le Maire,

Marc HUSER